

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 30 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## Délibération n° IV du 30 septembre 2021

### DÉPLACEMENT À TOULOUSE – MANDAT SPÉCIAL À UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

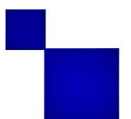
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- CONFIE un mandat spécial à M. Corentin Duprey, vice-président chargé des affaires relatives aux mobilités durables et au développement du territoire, du 27 au 29 septembre 2021 pour se rendre à Toulouse au 23<sup>ème</sup> congrès de l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes à ce déplacement seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura*

Mme Piétri fait usage du pouvoir de M. Dallier

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 10
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*